

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

**Délibération
n° 2009.10. 94.B**

**Création et
renouvellement de
branchements
individuels
d'assainissement
eaux usées sur
collecteurs existants :
appel d'offres ouvert**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CREATION ET RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS D'ASSAINISSEMENT
EAUX USEES SUR COLLECTEURS EXISTANTS : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Pour assurer la réalisation des travaux de création et de renouvellement des branchements individuels d'assainissement, il convient de passer un marché à bons de commande.

Le montant annuel des prestations est estimé dans une fourchette de 100 000 € HT minimum à 400 000 € HT maximum.

La durée du marché sera d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, il pourra être reconduit annuellement et de façon expresse sans que sa durée globale ne puisse dépasser quatre ans.

La procédure à mettre en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie - construction du 15 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – article 2315.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

16 octobre 2009

Affiché le :

16 octobre 2009